



NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



116135

Distr. : GENERALE

E/ECA/TRADE/93/19
20 octobre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Réunion technique d'experts de la
douzième session de la Conférence
des ministres africains du commerce

Tunis, Tunisie
19 - 21 octobre 1993

**DEVELOPPEMENT DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ET LEUR ROLE DANS LA PROMOTION DU COMMERCE
INTERREGIONAL SUD-SUD**

Note du secrétariat de la CEA

INTRODUCTION

1. La présente note met en lumière la contribution que les chambres de commerce et d'industrie¹ peuvent apporter à la promotion du commerce africain, notamment avec d'autres régions du Sud. La note comprend trois chapitres. Le premier contient un examen des différents types de chambres de commerce et de leurs fonctions. Le deuxième est une analyse succincte de l'évolution des chambres de commerce africaines. Le troisième est consacré au rôle des chambres de commerce dans la promotion du commerce Sud-Sud.

CHAPITRE PREMIER : LES DIFFERENTS TYPES DE CHAMBRE DE COMMERCE ET LEURS FONCTIONS²

A. FONCTIONS DES CHAMBRES DE COMMERCE

2. Les principales fonctions des chambres de commerce consistent à assurer la représentation des intérêts économiques auprès des gouvernements, à aider leurs membres dans leurs rapports avec les autorités et à leur fournir des renseignements, des études et des publications économiques. Les chambres de commerce jouent un rôle important dans la promotion des importations et des exportations et ce, notamment, en assurant une formation aux techniques et aux questions relatives à l'exportation, en organisant des missions commerciales dans des pays étrangers et en recueillant l'information commerciale et économique destinée au monde des affaires. Les chambres de commerce des différentes régions du monde coopèrent en échangeant des informations commerciales et autres.

3. Les chambres de commerce offrent à leurs membres une tribune idéale pour l'examen des questions intéressant leur profession. C'est dans ce type de tribune que ces derniers débattent des meilleures stratégies pour assurer une organisation plus efficace de leurs activités respectives. En outre, les chambres de commerce constituent un cadre pour le règlement des conflits entre membre, généralement en étroite collaboration avec les tribunaux commerciaux. Les représentants des chambres de commerce participent souvent aux délibérations de ces tribunaux.

4. Les tâches des chambres de commerce varient d'un pays à l'autre. Dans certains pays, elles s'occupent notamment de la gestion des ports, du fonctionnement des transports, de l'administration des centres de recherche et de formation, de la gestion des zones de libre échange et des zones franches industrielles, de l'installation des entrepôts et des dépôts, de l'administration des organes de contrôle de la qualité, et servent de secrétariat aux comités chargés des foires commerciales, des expositions et du tourisme. Ces activités s'ajoutent à leurs fonctions ordinaires décrites plus haut.

B. LES DIFFERENTS TYPES DE CHAMBRE DE COMMERCE

5. On distingue généralement quatre principaux types de chambre de commerce:

- a) Les chambres de commerce locales;
- b) Les chambres nationales et unions nationales de chambres;
- c) Les chambres de commerce binationales;

^{1/} Sous ce titre général, on entend par "Chambres de commerce et d'industrie", "chambres de commerce" ou "chambres" toute sorte de chambres qui existent en Afrique s'occupant du commerce, d'industrie, d'agriculture, de pêche, de mines et de forêts.

^{2/} L'information contenue dans ce chapitre est puisée de la publication du CCI sur la promotion des exportations par les organismes du secteur privé, Genève, 1971.

d) Les organisations internationales de chambres.

a. Les chambres de commerce locales

6. Les chambres de commerce locales sont des organismes privés, semi-privés ou publics qui représentent les intérêts économiques de leurs membres. Elles opèrent généralement par le biais de comités ou de commissions spécialisés sous la supervision d'un secrétariat général. Les chambres de commerce locales opèrent en tandem avec le gouvernement. Ce dernier demande l'avis de ces organismes sur différentes questions économiques touchant les domaines et la localité qu'ils desservent.

b. Chambres nationales et unions nationales de chambres

7. Les chambres et les unions nationales sont des groupements de chambres de commerce locales et/ou des unions locales de chambres dont le principal objectif est de coordonner les intérêts des différents groupes concernés et de renforcer leur position. En fait les petites chambres locales tirent généralement le plus grand avantage de ce type d'association, leurs vues pouvant être appuyées par un grand nombre de personnes.

8. Chaque membre de chambre ou d'union nationale apporte sa contribution au budget de l'Organisation en fonction de sa taille. Parfois, l'Etat accorde des subventions pour aider les chambres et unions nationales à s'organiser.

9. On distingue du point de vue de l'organisation quatre principaux types de chambre et d'union nationale:

- i) Les chambres nationales uniques qui s'occupent de toutes les branches d'activité économique, c'est le cas par exemple de la chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'artisanat du Burundi;
- ii) Les chambres nationales spécialisées comme c'est le cas en Côte d'Ivoire où il existe une chambre pour l'industrie, une pour l'agriculture et une pour le commerce;
- iii) Les fédérations nationales uniques de chambres telles que la Fédération des chambres égyptiennes de commerce et l'Union des chambres de commerce et d'industrie sénégalaises;
- iv) Les confédérations qui regroupent plusieurs fédérations nationales de chambres dans un même pays comme la Confédération zambienne des industries et des chambres de commerce.

c. Chambres nationales à l'étranger et chambres binationales

10. Les chambres nationales créent parfois des chambres dans des pays étrangers pour promouvoir leurs intérêts. Souvent, ces organes subsidiaires s'occupent de la promotion des exportations de leur propre pays ou ont pour tâche d'attirer des investissements étrangers. Elles portent généralement le nom de chambres nationales à l'étranger. Souvent les hommes d'affaires du pays hôte peuvent en être membres, l'objectif étant de faciliter les relations d'affaires.

11. Alors que les chambres nationales à l'étranger mettent essentiellement l'accent sur la promotion des exportations du pays d'origine, les chambres binationales encouragent les échanges dans les deux sens. Du point de vue de l'organisation, il existe quatre types de chambre binationale. La plus courante est la chambre dotée d'un ou de plusieurs bureaux dans le pays hôte seulement, encore qu'elle puisse compter parmi ses membres des sociétés du pays d'origine. Il y a d'autre part des chambres qui ont des bureaux à la fois dans le pays hôte et le pays d'origine et les chambres établies dans le pays hôte mais dotées d'un représentant dans le pays d'origine chargé de régler certains problèmes. La dernière catégorie est celle des chambres établies dans un pays hôte mais organisées d'une manière indépendante. Parmi les chambres

nationales à l'étranger et les chambres binationales figurent la Chambre de commerce tuniso-américaine, la Chambre française de commerce et d'industrie en Algérie, la Chambre italienne de commerce en Egypte, etc..

d. Organisations internationales de chambre

12. Il y a différents types d'organisations internationales de chambres, notamment les associations binationales de chambres ainsi que les groupements sous-régionaux, régionaux et internationaux de chambres.

CHAPITRE II : DEVELOPPEMENT DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE EN AFRIQUE

13. Tous les pays africains se sont dotés de chambres nationales de commerce ou d'unions ou de fédérations de chambres. Dans plusieurs pays, ces dernières ont été créées avant même l'accession à l'indépendance politique. Ces chambres étaient relativement développées parce que le commerce intérieur était entre les mains d'hommes d'affaires étrangers qui avaient de multiples relations commerciales avec leurs homologues dans leurs pays d'origine et dans d'autres pays ce qui leur ouvrait des possibilités.

14. Après leur accession à l'indépendance politique, la plupart des pays africains ont nationalisé plusieurs secteurs de leur économie tentant ainsi de contrôler l'exploitation de leurs ressources nationales. En conséquence, les entrepreneurs étrangers ont été parfois obligés de céder leurs entreprises aux nationaux. Les activités des chambres se sont donc ralenties durant la période d'apprentissage.

15. Le secteur public est resté le principal opérateur économique dans plusieurs pays africains bien après l'indépendance. Cette situation, s'ajoutant aux différentes crises des années 70 et 80, a provoqué un recul général de l'activité économique et partant des opérations des chambres de commerce et d'industrie.

16. Les événements de la dernière décennie, qu'il s'agisse du comportement des entreprises publiques en Afrique ou du démantèlement des économies planifiées d'Europe de l'Est, semblent avoir crédité la thèse de l'efficacité de l'économie de marché fondée sur l'initiative privée. Dans ce contexte, le rôle des chambres de commerce a été réactivé notamment du fait de l'augmentation de leurs membres et de leurs ressources financières. Ce dynamisme a été encouragé par la Communauté internationale qui a fourni, dans certains cas, un appui financier et technique au secteur privé national par l'intermédiaire des chambres de commerce.

17. Pour promouvoir le commerce intra-africain, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains ont adopté en 1980 le Plan d'action de Lagos qui recommande la mise en place de chambres de commerce nationales (là où il n'en existe pas), l'objectif étant de créer des associations sous-régionales et une fédération africaine de chambres de commerce.

18. Au niveau sous-régional, les chambres nationales de commerce et d'industrie se sont constituées en entités fédérales. Parmi elles figurent: la Fédération des chambres de commerce et d'industrie de la Zone d'échanges préférentiels de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP), la Fédération des chambres de commerce et d'industrie de l'Afrique centrale et la Fédération des chambres de commerce et d'industrie de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

19. Au niveau régional, la Fédération africaine des chambres de commerce (FACC) a été créée à la réunion inaugurale de son Assemblée générale tenue à Addis-Abeba en septembre 1984. Sont membres de la Fédération les chambres de commerce nationales et les organismes apparentés des pays suivants: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée-équatoriale, Mali, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

20. Conformément à ses objectifs déclarés, la Fédération africaine des chambres de commerce a été créée pour régler plusieurs problèmes revêtant une importance pour la survie du secteur privé dans l'économie moderne. Les objectifs de la Fédération consistent à: a) développer les marchés intérieurs, ii) promouvoir le commerce intra-africain, iii) diversifier les relations commerciales en direction des partenaires non traditionnels tels que les pays asiatiques, scandinaves et latino-américains, iv) assurer la prise en main progressive du commerce par les Africains et les sociétés étatiques.

21. Dans de nombreux pays, il existe un certain nombre de problèmes qui entravent la contribution effective du secteur privé au développement des économies africaines. Au nombre de ces problèmes figurent le manque de capacités de gestion au niveau des entreprises, l'incapacité des mécanismes institutionnels d'instaurer la confiance entre le secteur privé et les gouvernements africains et la faiblesse des dispositifs de mobilisation des ressources locales. Les chambres de commerce nationales et sous-régionales peuvent contribuer dans une large mesure au développement de l'Afrique.

22. Bien que créée en 1984, la Fédération africaine des chambres de commerce n'est pas en mesure de régler ces problèmes parce qu'elle n'est pas encore opérationnelle. La raison essentielle en est que le secrétariat de la Fédération qui devait être constitué aux termes de l'article 2 du projet d'Accord de siège entre la Fédération et la République arabe d'Egypte ne l'a pas encore été. La Commission économique pour l'Afrique continue de tenir lieu de secrétariat provisoire de la Fédération. Il est donc essentiel de prendre une décision sur la question de savoir si la Fédération africaine des chambres de commerce doit continuer d'exister et où son secrétariat devrait avoir son siège.

23. Il convient de constater que la contribution des chambres de commerce à la promotion du commerce est en deçà des espérances. Cela s'explique par toute une série de problèmes opérationnels et en particulier les difficultés financières, le manque de compétences, les lacunes au niveau de l'infrastructure et les problèmes d'organisation. Dans certains cas, les chambres de commerce il y a une situation de conflit avec les autorités. Cela est vrai par exemple lorsque le secteur privé est concurrencé par des entreprises du secteur public.

CHAPITRE III : ROLE DES CHAMBRES DE COMMERCE DANS LA PROMOTION DU COMMERCE INTERREGIONAL SUD-SUD

24. Une diversification des débouchés est essentielle si les Africains veulent accroître leur part du marché mondial. Toutefois, il y a eu peu d'efforts dans ce sens. Les chambres de commerce et d'industrie doivent jouer un rôle actif dans la promotion du commerce africain. Le commerce Sud-Sud offre de grandes possibilités d'accroître dans une large mesure la part de l'Afrique dans le commerce mondial. Les chambres de commerce peuvent y contribuer en entreprenant un certain nombre d'activités qui permettraient de mieux connaître les débouchés existants et potentiels et d'y accéder, ainsi qu'en aidant leurs membres à négocier les marchés. L'organisation de missions commerciales pour les membres des chambres de commerce leur permet de prendre contact avec les hommes d'affaires d'autres régions.

25. S'agissant de la diffusion de l'information commerciale, chaque chambre devrait avoir à sa disposition une base de données commerciale reliée à celles des autres chambres au niveau sous-régional, régional et interrégional. Pour donner un exemple, on rappellera que la sous-région de la ZEP a mis en place un réseau automatisé d'information commerciale au siège de la Zone et dans tous ses Etats membres doté de quatre bases de données, le but étant de fournir une information sur les débouchés et les sources d'approvisionnement dans la sous-région. Il serait bon que toutes les sous-régions qui ne l'ont pas encore fait établissent des réseaux d'information commerciale similaires.

26. Au niveau continental, comme stipulé dans le Traité instituant la Communauté économique africaine, des mesures devraient être prises d'urgence pour mettre en oeuvre le Système panafricain d'information commerciale et de le relier à d'autres réseaux d'information commerciale au Sud. Dans le même temps, les chambres de commerce africaines devraient améliorer leurs répertoires commerciaux existants et futurs et

les communiquer aux autres chambres des pays du Sud. En outre, il faudra oeuvrer pour rendre opérationnelle la Fédération africaine des chambres de commerce. A cet égard, un plus grand nombre de chambres africaines devraient être invitées à y adhérer afin de renforcer le réseau. De même il serait utile que les chambres africaines qui ne l'ont pas encore fait envisagent de développer leurs relations commerciales avec l'Afrique du Sud compte tenu des changements politiques intervenus dans ce pays.

27. Les foires commerciales constituent un des moyens d'information commerciale les plus anciens et les plus efficaces. Les pays africains s'étant montré très dynamiques dans l'organisation de foires commerciales sous-régionales et régionales telles que la Foire commerciale panafricaine de l'OUA et y ayant participé activement, les chambres de commerce africaines devraient encourager leurs membres à prendre part aux foires commerciales internationales, en particulier celles organisées dans les pays du Sud. Les chambres devraient en particulier aider leurs membres en leur fournissant le programme des foires commerciales et toute autre assistance requise pour faciliter leur participation effective.

28. En plus de leur action en matière de foires commerciales, les chambres africaines devraient, en collaboration avec d'autres chambres dans les pays du Sud, encourager les contacts commerciaux directs, entre autres, au moyen d'échange de missions commerciales, de réunions acheteurs/vendeurs, d'ateliers et de séminaires conjoints ainsi que de voyages d'affaires. En outre, les chambres africaines devraient étudier la possibilité de créer des chambres binationales avec certains pays en développement qui offrent des possibilités commerciales relativement importantes tels que l'Inde, le Brésil et l'Indonésie.

29. Il convient de souligner que le succès de toutes les politiques axées sur le développement des chambres de commerce nationales, sous-régionales et régionales dépend de la reconnaissance effective par les autorités nationales de l'importance des forces du marché et du rôle capital que doit jouer le secteur privé dans les économies nationales. Par conséquent, les gouvernements africains devraient, entre autres, associer les milieux d'affaires au processus de prise de décision, promouvoir un dialogue régulier de qualité entre ces derniers et les autorités, renforcer leurs chambres nationales respectives en leur fournissant un appui financier et technique avec la collaboration de la communauté internationale des donateurs. Il est impératif que les pays africains maintiennent un dialogue permanent avec les chambres de commerce et associent ces organismes non seulement à l'application des politiques de développement nationales mais aussi à leur conception et formulation.

30. Pour sa part, le secrétariat de la CEA continuera de fournir une assistance technique aux milieux d'affaires africains notamment en diffusant ses publications périodiques (Flash on Trade Opportunities, Répertoire des chambres de commerce, d'industrie, d'agriculture et de mines, Le commerce africain, Répertoire du commerce, etc.), en organisant des voyages d'études pour hommes d'affaires, en collaborant et en participant aux foires commerciales sous-régionales et régionales et en entreprenant des études sur le rôle et l'efficacité croissants du secteur privé dans la promotion du développement en Afrique.

CONCLUSION

31. La fin des années 80 a été marquée par la résurgence dans les économies africaines du secteur privé qui devient de plus en plus dynamique. Toutefois, il manque un cadre structurel et un environnement propices à la participation effective de ce secteur au processus de développement dans de nombreux pays africains. Le renforcement des chambres nationales permettra d'attirer de nouveaux membres qui pourront développer leurs compétences commerciales et leurs capacités de commercialisation dans le cadre des différents programmes de formation et d'information offerts par ces chambres. Cela leur permettra de devenir plus dynamiques sur les marchés nationaux et étrangers et renforcera leur participation au commerce intra-régional et Sud-Sud. L'appui des gouvernements africains et de la communauté internationale à l'effort de dynamisation des chambres de commerce africaines est essentiel si l'on veut rendre ces organismes efficaces.

32. Les chambres sous-régionales et régionales renforceront les structures nationales en les intégrant dans un réseau et en complétant leurs activités relatives aux relations commerciales internationales. A cet effet, il est souhaitable que la Fédération africaine des chambres de commerce devienne opérationnelle dans les meilleurs délais. En attendant, le secrétariat de la CEA continuera de lui servir de secrétariat provisoire.